

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Les inscriptions aux actions de formation organisées par CQS sont soumises aux présentes conditions, sauf dérogation écrite et expresse de notre part. Une inscription implique l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du stagiaire à ces conditions générales de participation.

DEMANDE D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux sessions de formation sont prises en compte uniquement à partir d'un document écrit : « bulletin d'inscription » disponible en pièce jointe de ce document, que le client est invité à adresser au choix :

- **par courrier à l'adresse ci-dessous :**

CQS Conseil Qualité Santé
1010 Chemin Célestin Freinet - 06140 Vence

- **par email à l'adresse suivante :**

contact@cqsante.com

- **par fax au numéro suivant :**

04.86.13.20.76

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

A réception du Bulletin d'inscription du client, CQS adresse par retour un Accusé de réception de la demande du client.

Le client est alors « préinscrit » sous réserve du nombre de stagiaires requis pour l'organisation de la session.

SOUSCRIPTION DE LA CONVENTION DE FORMATION

En temps voulu, CQS adresse une convention de formation au client. À cette convention, sont joints à l'attention de chacun des stagiaires :

- **une convocation**
- **un programme de l'action de formation visée**
- **un plan d'accès au lieu de formation**

Le client est invité à retourner à CQS la convention de formation après signature par les responsables.

En cas de non-retour ou de retour trop tardif, CQS peut attribuer la place réservée, à un autre client inscrit en liste d'attente.

ATTESTATION DE FORMATION

Une attestation de suivi de formation personnalisée est remise à l'issue de la formation à chaque stagiaire.

Chaque participant est invité à remplir un questionnaire d'évaluation qui permet à CQS d'améliorer son offre de formation au regard des attentes des clients.

TARIFS

Les prix des sessions de formation sont indiqués sur chaque programme de formation en Euros toutes taxes (FPC en exonération de TVA, art : 261-4-4-a du CGI TVA acquittée sur les encaissements).

Les pauses café, le repas et la documentation sont pris en charge par CQS. Les programmes des formations décrivent dans le détail les sessions de formations proposées et leurs prix.



FACTURATION ET PAIEMENT

CQS se réserve le droit de ne pas prendre en compte les demandes d'inscriptions en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel d'un contrat antérieur ou en cours.

L'inscription peut être bloquée en attente du règlement définitif des sommes dues par le client. En cas de prise en charge du paiement d'une action de formation par un organisme tiers payeur, il appartient au responsable de l'inscription de communiquer à CQS les coordonnées complètes de celui-ci et de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer ce paiement.

Si celui-ci n'était pas effectué, CQS serait fondé à réclamer le montant de ce paiement au responsable de l'inscription solidairement débiteur à son égard. A l'issue de l'action de formation, une facture et l'attestation de présence sont envoyées au souscripteur.

Nos factures sont payables, comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, par chèque, traite, virement bancaire ou postal.

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne des intérêts de retards égaux à une fois et demie le taux d'intérêt légal sur les sommes impayées à l'échéance sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

En outre, il sera appliqué de plein droit une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés.

ANNULATION ET ABANDON

Tout désistement doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception à CQS au moins 15 jours avant le début du stage (un certificat médical ou de dispense pourra être réclamé le cas échéant).

En cas de résiliation par le Client moins de quinze jours francs avant le début du stage, ou en cas d'abandon, en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, CQS retiendra sur le coût total, les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action (art. L. 920-9 du Code du Travail).

Toutefois, lorsqu'un stagiaire ne peut réellement pas assister à la formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise.

Le nom et les coordonnées de ce nouveau stagiaire doivent être impérativement confirmés par écrit à CQS.

Par ailleurs, CQS se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard quinze jours avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant.

Dans ce cas, CQS s'engage à prévenir immédiatement chaque stagiaire et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session du stage concerné.

D'une manière générale, CQS ne pourra être tenue de rembourser, en cas de report ou d'annulation du stage, les frais de réservation du titre de transport du stagiaire, pris en vue du stage.

